

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

VILLE DE RIXHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 mai 2024

dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-trois mai de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Olivier BECHT (à partir du point n°3), Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

M. Patrice NYREK (procuration à Mme FLESCHE)
M. Adriano MARCUZ
M. André GIRONA (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 16 de l'ordre du jour

Participation du Musée du Papier Peint de Rixheim au Musée numérique « MICROS FOLIES »

Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture, et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à proposer un Musée Numérique à des équipements déjà existant (Centres socioculturels, bibliothèques, établissements scolaires, salles polyvalentes...).

Grâce à un prêt de matériel (grand écran, tablettes et système de sonorisation), le public peut découvrir différentes formes artistiques numérisées allant des beaux-arts aux cultures scientifiques, en passant par le spectacle vivant.

L'accès aux œuvres est organisé en collections thématiques. En 2022, la DRAC Grand Est a sollicité les musées pour créer une collection régionale. 15 sujets étaient proposés pour dresser un portrait de la région.

Le Musée du Papier peint est inséré à travers 8 œuvres de ses collections dans le chapitre 4, « Contes, Mythes et légendes », le chapitre 5 « Frontières mouvantes et émouvantes », le chapitre 7, « Patrimoine industriel, de la sueur et du talent », le chapitre 8, « Du sport et des jeux » et le chapitre 9 « La nature (in)domptée ». Ces œuvres sont toutes dans le domaine public et peuvent donc être largement partagées sans problématique juridique de droits d'auteurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de participer au musée numérique mis à disposition du public via le dispositif des micro-folies,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout acte nécessaire son exécution.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 28 mai 2024

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **28 MAI 2024**



CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES N°.....

Musée du Papier Peint (ville de RIXHEIM)

Représenté par Rachel BAECHTEL, Maire de RIXHEIM Dont le siège est situé sis 28 rue ZUBER, 68170 RIXHEIM
Ci-après désigné par les termes « **L'institution partenaire** »,

L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV Représenté par **Sophie-Justine Lieber, Directrice générale et présidente par intérim** Dont le siège est situé sis **211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris**
Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

Ci-après désignées conjointement « **les Parties** », ou séparément « **la Partie** ».

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants ;
- Offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.



DEFINITIONS :

- Convention : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :

Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public
Annexe 4 : Cahier des Charges

- Contenus : désigne tous les contenus que **l'Institution partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.
- Œuvres : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que

l'Institution Partenaire transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.

- Musée Numérique : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.
- Micro-Folie : désigne les adhérents au réseau Micro-Folie ayant signé la charte d'adhésion et ayant accès au Musée numérique.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, **l'Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres (cartel, outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...), via un serveur géré par **l'EPPGHV**.

L'Institution Partenaire fournit à **l'EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par l'EPPGHV et le Cahier des Charges en annexe 4. Elle autorise **l'EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, **l'Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à **l'Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par **l'Institution Partenaire** sont éditorialisés et intégrés par **l'EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.



Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des **Micro-Folies** garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1 Œuvres pour lesquels l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'**Institution Partenaire** s'engage en priorité à mettre à disposition des **Œuvres** dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

3.1.1 Droits cédés

Dans ce cadre, l'**Institution Partenaire** cède à l'**EPPGHV**, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les **Œuvres** listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des **Contenus** à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.

Il est prévu notamment l'autorisation des usages suivants (liste non-exhaustive) :

- la reproduction dans le Musée Numérique ;
- la diffusion au sein du réseau des Micro-Folies sur grand écran et tablette par l'application du Musée numérique ainsi que la plateforme collaborative du réseau ;
- la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (catalogue des collections, dossier de présentation, etc.) ;
- la reproduction sur des supports pédagogiques à destination du public des Micro-Folies (livret de jeux, etc.) ;
- la reproduction dans le cadre d'ateliers créatifs ;
- la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d'établissement de playlist. Les playlists pourront être téléchargées sous format pdf ;
- la reproduction dans le cadre de vidéo de présentation des Collections ;

La cession est accordée pour toute la durée de la présente convention et pour le monde entier.

L'Institut Partenaire autorise l'EPPGHV à céder ces droits à des tiers dans les limites prévues à la présente convention.

3.1.2 Exploitation à des fins de promotion (cocher l'option retenue)

Option 1 : L'Institution Partenaire autorise l'exploitation de toutes les œuvres à des fins de promotion

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.



A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**. L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'**EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'**Institution partenaire**.

Option 2 : L'*Institution Partenaire* autorise l'exploitation à des fins de promotions pour une liste définie d'œuvre.

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise, pour certaines **Œuvres**, l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**.

Les **Œuvres** concernées par cette exploitation à des fins de promotion sont clairement et exhaustivement identifiées en Annexe 1 par la mention « *destinée à la communication* ». L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres identifiées aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

3.2 Œuvres pour lesquelles l'**Institution Partenaire** n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** l'ensemble des informations relatives à l'identification des **Œuvres** et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'**Institution Partenaire** s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention.

L'**Institut Partenaire** s'engage également à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit, les titulaires de droits d'auteur de l'intégration des œuvres concernées au sein du projet **Micro-Folie**.

En cas de litige relatifs à l'intégration des œuvres, l'**Institution Partenaire** s'engage à produire à l'**EPPGHV** la preuve de cette information préalable.



3.3 Droit moral

L'EPPGHV s'engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des **Œuvres**, lorsque cela est techniquement faisable.

3.4 Droit à l'image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, l'**Institution Partenaire** cède les droits à l'image de ces personnes à l'EPPGHV.

3.5 Garantie

L'**Institution Partenaire** déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant l'éditorialisation, l'intégration, la reproduction, l'adaptation et la représentation des **Contenus** mis à disposition pour l'EPPGHV et/ou l'un de ses prestataires à des fins de diffusion au sein du **Musée Numérique** et de promotion du projet **Micro-Folie**, à l'exclusion des **Œuvres** listées en Annexe 2. Il déclare également détenir toutes les autorisations nécessaires par les personnes représentées sur les **Contenus** le cas échéant.

L'**Institution Partenaire** garantit ainsi l'EPPGHV contre tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à son encontre sur le recours du titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Contenus** cédés.

L'EPPGHV s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des **Œuvres** listées en Annexe 2. En aucun cas l'**Institution Partenaire** ne saurait être tenu pour responsable en cas de tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à l'encontre de l'EPPGHV sur le recours d'un titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** identifiées en Annexe 2.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des **Contenus** doivent être livrés par l'**Institution Partenaire** à l'EPPGHV qui s'engage à les intégrer dans l'application du **Musée numérique**.

L'EPPGHV s'engage à mentionner le nom et / ou le logo de l'**Institution Partenaire** sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de l'**Institution Partenaire**.

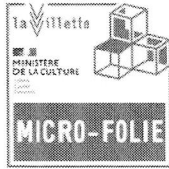
L'EPPGHV s'engage à informer l'**Institution Partenaire** du développement du **réseau Micro-Folie** en France et à l'international au minimum chaque année.

ARTICLE 5 : CONTACT (OPTIONNEL)

Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les **Micro-Folies** pourront directement contacter l'**Institution partenaire** afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, l'**Institution Partenaire** fournit le contact suivant :

Cécile Vaxelaire : cecile.vaxelaire@rixheim.fr

Et autorise l'EPPGHV à le communiquer aux **Micro-Folies**.



ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 27 mai 2024. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux **Parties**.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre **Partie** et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le 27 mai 2024

En deux exemplaires originaux

Pour l'**Institution Partenaire**
Rachel BAECHTEL
Maire de RIXHEIM
Date 27 mai 2024

Pour l'**EPPGHV**
Mme Sophie-Justine Lieber
Directrice générale/ présidente par intérim
Date.....



Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Non concerné

Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Non concerné

Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public Notice

d'œuvre n°1:

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 998 PP 25-20-B
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue, France
Année de création :	Années 1890

Notice d'œuvre n°2:

Titre de l'œuvre :	Présentation du décor L'Arbre Fleuri (inv. 986 PP 12-1-60)
Nom du ou des auteur(s) :	Anonyme
Année de création :	Vers 1931

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 986 PP 12-1-47
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Etablissements Motel Gaillard, Paris
Année de création :	Vers 1931



Notice d'œuvre n°4 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 986 PP 12-1-42
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Etablissements Motel Gaillard, Paris
Année de création :	Vers 1931

Notice d'œuvre n°5 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 999 PP 27
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue
Année de création :	Années 1840-1850

Notice d'œuvre n°6 :

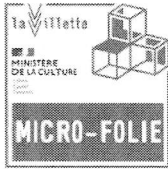
Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 2004 PP 20	
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue	
Année de création :	Années 1840-1850	

Notice d'œuvre n°7 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 2011.4.2
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Brepols, Belgique
Année de création :	1927

Notice d'œuvre n°8 :

Titre de l'œuvre :	Papier peint inv. 987 PH 93
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Inconnue, France
Année de création :	Années 1860



Annexe 4 : Cahier des Charges

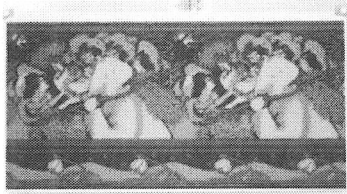
L'Institution Partenaire doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d'après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d'œuvres fournie par l'EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus ?
- . Le logo de l'institution
- . Une brève description de l'institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d'activités, etc.)

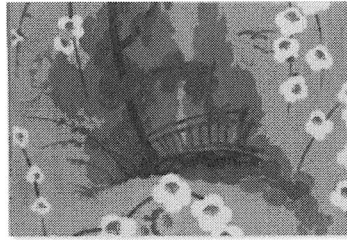
Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.

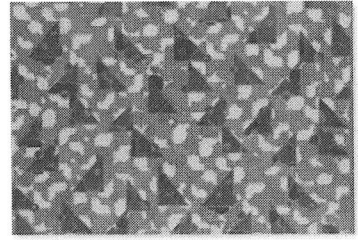
Liste des papiers peints présentés



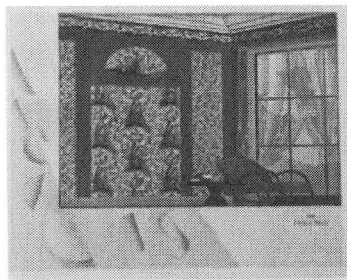
MuseePapierPeint-theme4-inv998PP25-20-B-HD



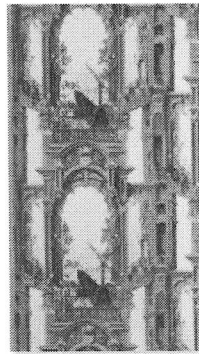
MuseePapierPeint-theme5-inv986PP12-1-42



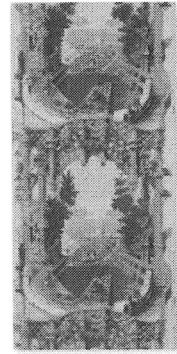
MuseePapierPeint-theme5-inv986PP12-1-47



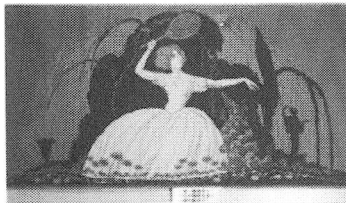
MuseePapierPeint-theme5-inv986PP12-1-60



MuseePapierPeint-theme7-detail-inv999PP27-Gi
a



MuseePapierPeint-theme7-inv-2004PP20-Gia



MuseePapierPeint-theme-8-inv2011-4-2-centre-
HD



MuseePapierPeint-theme-9-inv-987PH93gia